

ARRETE n°24-AT-1845
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 170E1

COMMUNE DE USSAC

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 22/11/2024, effectuée par CORREZE INGENIERIE,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux suite suite à l'éboulement d'un ouvrage d'art, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 170E1 du PR 0+0155 au PR 0+0875 - territoire de la commune de USSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 22/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation des véhicules est interdite 24H/24 7J/7 Route Départementale n° 170E1 du PR 0+0155 au PR 0+0875.

Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :

À compter du 22/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024, une déviation est mise en place 24h/24 7j/7 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 170E1 du PR 0+0000 au PR 0+0155 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 170 du PR 21+0734 au PR 25+0664 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 901 du PR 46+0730 au PR 50+0540 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 901E2 du PR 5+0765 au PR 5+0945 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 170E1 du PR 0+0875 au PR 2+0862 dans les deux sens de circulation

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Tulle / Brive.

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par le service des routes du département de la Corrèze.

La signalisation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 4 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de USSAC. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de USSAC, BRIVE-LA-GAILLARDE, SAINT-VIANCE et VARETZ,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, CORREZE INGENIERIE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

TULLE, le 22 novembre 2024

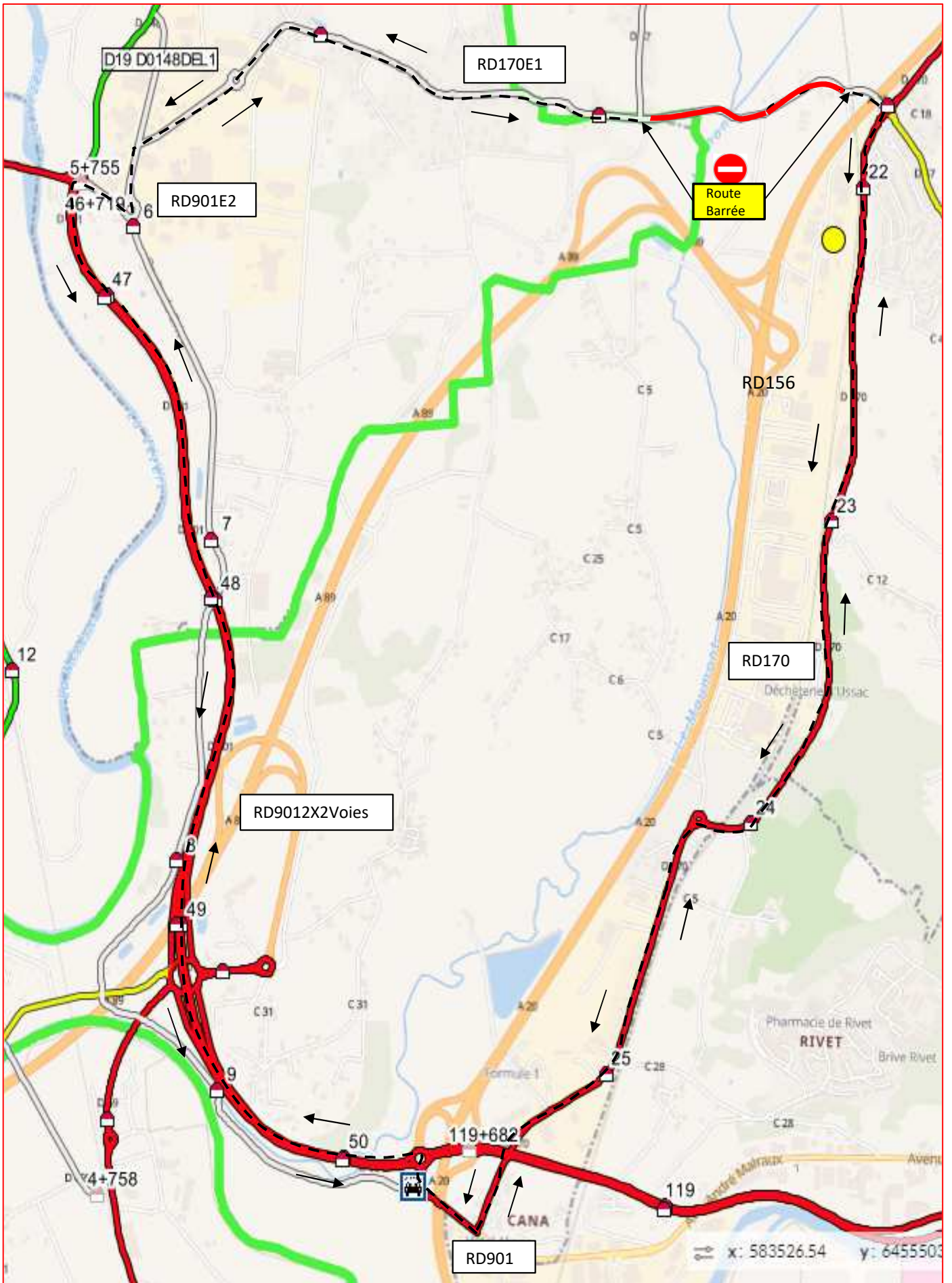
David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DE SITUATION

Déviation du 170E1 par RD170E1, RD170, RD901, RD901E2 et RD170E2 dans les 2 sens de circulation



PLAN DE SITUATION

Déviation du 170E1 par RD170E1, RD170, RD901, RD901E2 et RD170E2 dans les 2 sens de circulation

